

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans l'alinéa 95 de cet article, après les mots : « 438 du code général des impôts, », substituer aux mots :

« le droit »,

les mots :

« les droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.